

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
23/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 27

OBJET

**FINANCES**  
**Autorisation de**  
**programmes/ Crédits de**  
**paiements 2026 Parc**  
**Nourricier**

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

Mme RAIMBEAUX ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND  
M. TOSOLINI ayant donné pouvoir à M. BAYOUMI  
Mme TERLON--CORDE ayant donné pouvoir à M. MULLOT

**Secrétaires de séance :**

Mme Véronique SCHLESSER-LELIEVRE  
Mme Ariane AUGUSTE

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : FINANCES – BP 2026 — Actualisation AP/CP Aménagement du parc nourricier**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-29,

VU l'instruction M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Camon adopté le 1<sup>er</sup> avril 2026

Considérant le projet d'aménagement du parc nourricier de la commune et son autorisation de programme créée par délibération du 15 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP en majorant l'AP de +80.000 € et les CP 2026 du même montant. Cette augmentation est principalement due aux opportunités offertes par l'acquisition de jardins supplémentaires et l'augmentation induite des surfaces à aménager ou encore la nécessité de retirer les candélabres existants et procéder à leur remplacement,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme telle que définies ci-dessous :

AMENAGEMENT DU PARC NOURRICIER DE LA COMMUNE

Projet	Opération	AP/ Total opération TTC
Aménagement du parc nourricier de la commune	OP - 1	2 180 000,00 €

CP/Crédit Budgétaire	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	CP consommés
Dépenses prévisionnelles							
Article 2312 Agencements et aménagement de terrains	14 000,00 €	1 030 000,00 €	600 000,00 €	536 000,00 €		2 180 000,00 €	13 176,00 €
Recettes prévisionnelles	104 700,00 €	265 498,00 €	291 838,00 €	265 424,00 €	90 222,00 €	1 017 682,00 €	104 700,00 €
Subventions	104 700,00 €	196 798,00 €	136 000,00 €	167 000,00 €		604 498,00 €	104 700,00 €
FCTVA	- €	2 296,00 €	155 838,00 €	98 424,00 €	90 222,00 €	346 780,00 €	
Autofinancement						1 162 318,00 €	

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs des exercices à venir.

**ARTICLE 3** : Précise que l'exécution de cette autorisation de programme sera l'objet d'un bilan annuel en Conseil Municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et du programme d'investissement.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

(6 voix contre M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX,  
Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON--CORDE)

Le Maire,  
Stéphane TELLIEZ



Les secrétaires,

